



ORLEIX COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL - GIBAUD - HABAS - HULO – LABAT- MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - ROSSIC - SAJOUS – VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS : ALCARAZ – ETCHALUS - HERMET – RIQUELME (arrivée en retard à 19h45 à partir du point 4)

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025
2. Signature du Protocole d'accord avec le bar « CHEZ MARCELLE »
3. Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier
4. Participation du Fonds de Solidarité Logement 2025
5. Avis du Conseil Municipal sur le projet contournement Nord de Tarbes

Monsieur le Maire demande le vote à bulletin secret pour le point 5 et l'assemblée, à l'unanimité, approuve ce choix.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 30 juin 2025, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 juin 2025.

2. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'ORLEIX ET PERE MARCELLE « CHEZ MARCELLE »

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la mise en place d'un protocole d'accord entre Madame Marcelle PERE Gérante du bar « CHEZ MARCELLE » locataire d'un local situé à ORLEIX (65800), 4 rue de la Mairie et la Commune d'ORLEIX (propriétaire des locaux).

Ce protocole d'accord a pour objectif de fixer les termes de la conclusion du bail professionnel qui lie la commune à Madame Marcelle PERE. En effet, elle souhaite mettre fin à son bail pour des raisons personnelles à compter du 01^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au bail de Madame Marcelle PERE à compter du 01^{er} octobre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer le protocole d'accord avec Madame Marcelle PERE.

3. FORET COMMUNALE DE ORLEIX – DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communal a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	16 ha. 47 a 80 ca	15 ha. 08 a 67 ca	
ORLEIX	D	34	LE TURON	16 ha. 47 a 80 ca	15 ha. 08 a 67 ca	Objet d'une division cadastrale

- l'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	15 ha. 78 a 37 ca	15 ha. 78 a 37 ca	
ORLEIX	D	318	LE TURON	14 ha. 02 a 33 ca	14 ha. 02 a 33 ca	Issues de la division de la D 34
		319		1 ha. 42 a 25 ca	1 ha. 42 a 25 ca	
		320		0 ha. 33 a 79 ca	0 ha. 33 a 79 ca	

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une contenance totale de 128 ha 04 a 56 ca.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,

2/ autorise Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents inhérents à cette démarche.

PJ : annexe des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe à la délibération des parcelles cadastrales composant la Forêt Communale de ORLEIX

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations		
			Total =>	128 ha. 10a 56ca	128 ha. 04a 56ca			
BOULIN	A	125	LA COSTE	1 ha. 97a 71ca	1 ha. 97a 71ca			
ORLEIX	C	8	BOIS CIBAT	0 ha. 23a 80ca	0 ha. 23a 80ca			
		9		0 ha. 29a 26ca	0 ha. 29a 26ca			
		10		0 ha. 90a 20ca	0 ha. 90a 20ca			
		13		0 ha. 02a 38ca	0 ha. 02a 38ca			
		163	AYGUE LONGUE	12 ha. 24a 80ca	12 ha. 24a 80ca			
		271	LANNE SUS	0 ha. 20a 95ca	0 ha. 20a 95ca			
		461	BOIS CIBAT	17 ha. 22a 50ca	17 ha. 22a 50ca			
	D		31	LE TURON	0 ha. 10a 05ca	0 ha. 10a 05ca		
			32		9 ha. 73a 10ca	9 ha. 67a 10ca		
			33		0 ha. 14a 68ca	0 ha. 14a 68ca		
			37		0 ha. 24a 70ca	0 ha. 24a 70ca		
			38		0 ha. 07a 31ca	0 ha. 07a 31ca		
			39		0 ha. 10a 69ca	0 ha. 10a 69ca		
			41		0 ha. 07a 57ca	0 ha. 07a 57ca		
			44		0 ha. 36a 00ca	0 ha. 36a 00ca		
			45		0 ha. 06a 55ca	0 ha. 06a 55ca		
			48		5 ha. 90a 30ca	5 ha. 90a 30ca		
			59		0 ha. 75a 03ca	0 ha. 75a 03ca		
			63		0 ha. 13a 90ca	0 ha. 13a 90ca		
			82		4 ha. 76a 70ca	4 ha. 76a 70ca		
			100		0 ha. 89a 20ca	0 ha. 89a 20ca		
			130		0 ha. 45a 00ca	0 ha. 45a 00ca		
			131		0 ha. 54a 40ca	0 ha. 54a 40ca		
			136		0 ha. 78a 50ca	0 ha. 78a 50ca		
			137		0 ha. 42a 90ca	0 ha. 42a 90ca		
			138		HONGAS	17 ha. 22a 00ca	17 ha. 22a 00ca	
			139			4 ha. 72a 40ca	4 ha. 72a 40ca	
			193	0 ha. 29a 82ca		0 ha. 29a 82ca		
			216	ARTIGALIES	12 ha. 59a 77ca	12 ha. 59a 77ca		
			223		0 ha. 33a 56ca	0 ha. 33a 56ca		
			227		0 ha. 45a 42ca	0 ha. 45a 42ca		
			238		0 ha. 23a 95ca	0 ha. 23a 95ca		
			246		0 ha. 55a 69ca	0 ha. 55a 69ca		
			249		0 ha. 24a 27ca	0 ha. 24a 27ca		
			271		0 ha. 20a 00ca	0 ha. 20a 00ca		
			273		1 ha. 71a 50ca	1 ha. 71a 50ca		
			287		0 ha. 29a 30ca	0 ha. 29a 30ca		
			301		0 ha. 03a 96ca	0 ha. 03a 96ca		
			306	LE TURON	2 ha. 59a 50ca	2 ha. 59a 50ca		
			318		14 ha. 02a 33ca	14 ha. 02a 33ca	ex D 34 partie	
			319		1 ha. 42a 25ca	1 ha. 42a 25ca	ex D 34 partie	
			320		0 ha. 33a 79ca	0 ha. 33a 79ca	ex D 34 partie	
E		225	LAHAYEDE	0 ha. 65a 50ca	0 ha. 65a 50ca			
		226		0 ha. 67a 70ca	0 ha. 67a 70ca			
		230		0 ha. 02a 91ca	0 ha. 02a 91ca			
		237		7 ha. 62a 80ca	7 ha. 62a 80ca			
		250		0 ha. 35a 47ca	0 ha. 35a 47ca			
		283	LA LANDE	2 ha. 44a 50ca	2 ha. 44a 50ca			
		314		0 ha. 33a 99ca	0 ha. 33a 99ca			

Arrivée de Madame Michelle RIQUELME à 19h45. Elle prend part au vote à compter du point 4.

4. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

Comme Chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Piloté par le département, le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Des aides financières peuvent être accordées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer certains frais comme le loyer, les charges locatives, les factures d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Le FSL est abondé par des partenaires publics et privés.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds.

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur 3 ans pour retrouver le niveau approuvé par délibération du 1^{er} avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements.

Pour 2025, la contribution s'élève à **778 €** (pour mémoire, la contribution de 2024 était de 681 €)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée, **à l'unanimité**,

- Acceptent la participation au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 778 € euros au titre de 2025
- Décident que cette contribution sera imputée sur le compte 6558 du budget du CCAS pour être versée à la CAF.

5. AVIS SUR LE PROJET DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES

Monsieur le Maire rappelle que les études concernant le contournement Nord de Tarbes ont fait l'objet d'une concertation préalable du public, laquelle s'est achevée le 23 février 2025.

Dans ce cadre, plusieurs réunions publiques ont été organisées, notamment celle du 31 janvier 2025 à ORLEIX. Le projet y a été présenté à la population, et des remarques ainsi que des demandes ont été exprimées.

Monsieur le Maire indique qu'il a, par courrier officiel, transmis à Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées les préoccupations et attentes des administrés. Il précise que les services départementaux ont été à l'écoute des différentes observations émises au cours de cette concertation.

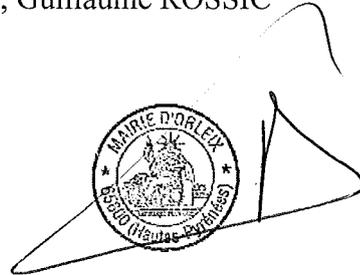
Au vu des éléments les plus récents présentés lors de la réunion tenue au siège départemental le 24 juin 2025, ainsi que du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental, demandant une délibération favorable au projet amélioré, permettant de compléter le dossier d'autorisation environnementale :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 bulletins favorables, 3 bulletins défavorables et 2 bulletins blancs**,

• **émet un avis favorable** à la poursuite des études concernant le contournement Nord de Tarbes, tout en portant une attention particulière sur les points suivants :

- les modalités de raccordement aux rues et quartiers de la commune,
- l'impact sonore et visuel sur les habitations riveraines,
- La préservation de la cohérence des exploitations agricoles concernées,
- La réalisation d'une étude approfondie sur le report du trafic, notamment sur la rue du Pic du Midi reliant la RD2.

Le Maire, Guillaume ROSSIC



Conseil clos à 20h07.